



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DE L'URBANISME, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

ROUEN, le 30 MAI 2007

Affaire suivie par : Leteurre Patrick – SAT-PEG

☎ 02 35 58.53.94

☎ 02 35 58.55.63

mél : Patrick.leteurre@equipement.gouv.fr

LE PREFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

objet : publication du périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
du Pays Plateau de Caux Maritime

Vu :

- ⇒ Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 autorisant la création de la **communauté de communes de la côte d'Albâtre**, et l'arrêté du 20 décembre 2002, autorisant la modification des statuts, et notamment son article 7 relatif à l'aménagement de l'espace, lui donnant une compétence élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot),
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 autorisant la création de la **communauté de communes Entre Mer et Lin**, et les arrêtés des 13 octobre et 19 novembre 2004, du 8 août 2006, autorisant la modification des statuts, et notamment son article 1 relatif à l'aménagement de l'espace, lui donnant une compétence de délimitation du périmètre, d'élaboration, d'approbation, de suivi, de modification et de révision du Scot, d'adhésion à l'établissement public prévu à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 autorisant la création de la **communauté de communes du plateau de Caux Fleur de Lin**, et les arrêtés du 18 juillet 2003, 26 avril 2005 et 3 août 2006, autorisant la modification des statuts, et notamment son article 2 relatif à l'aménagement de l'espace, lui donnant une compétence d'élaboration, d'approbation, de modification et de suivi, de révision, de délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale seule ou en collaboration avec d'autres communautés de communes regroupées au sein d'un établissement public tel que défini à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme,

⇒ L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2002 autorisant la création de la **communauté de communes Yerville-Plateau de Caux**, et les arrêtés des 19 avril, 28 juillet 2005 et 20 décembre 2006, autorisant la modification des statuts, et notamment son article 6, lui donnant une compétence d'étude et d'élaboration d'un Scot (schéma de cohérence territoriale) : délimitation du périmètre, élaboration, approbation, suivi, modification et révision du Scot, adhésion à l'établissement public prévu à l'article L122.4 du Code de l'Urbanisme,

⇒ L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 autorisant la création de la **communauté de communes de la Région d'Yvetot**, et l'arrêté du 29 décembre 2006, autorisant la modification des statuts, et notamment son article 2 relatif à l'aménagement de l'espace communautaire, lui donnant une compétence schéma de cohérence territoriale (SCOT),

⇒ La délibération du 7 décembre 2006 de la communauté de communes de la côte d'Albâtre, confirmant sa volonté d'élaborer un Scot à l'échelle Pays Plateau de Caux Maritime, sollicitant du Préfet la publication de l'arrêté de périmètre du Scot et en confiant la réalisation au syndicat mixte Pays Plateau de Caux Maritime,

⇒ La délibération du 8 novembre 2006 de la communauté de communes « Entre Mer et Lin », confirmant sa volonté d'élaborer un Scot à l'échelle Pays Plateau de Caux Maritime, sollicitant du Préfet la publication de l'arrêté de périmètre du Scot et en confiant la réalisation au syndicat mixte Pays Plateau de Caux Maritime,

⇒ La délibération du 28 novembre 2006 de la communauté de communes du plateau de Caux Fleur de Lin, confirmant sa volonté d'élaborer un Scot à l'échelle Pays Plateau de Caux Maritime, sollicitant du Préfet la publication de l'arrêté de périmètre du Scot et en confiant la réalisation au syndicat mixte Pays Plateau de Caux Maritime,

⇒ La délibération du 19 décembre 2006 de la communauté de communes Yerville-Plateau de Caux, confirmant sa volonté d'élaborer un Scot à l'échelle Pays Plateau de Caux Maritime, sollicitant du Préfet la publication de l'arrêté de périmètre du Scot et en confiant la réalisation au syndicat mixte Pays Plateau de Caux Maritime,

⇒ La délibération du 30 novembre 2006 de la communauté de communes de la Région d'Yvetot, confirmant sa volonté d'élaborer un Scot à l'échelle Pays Plateau de Caux Maritime, sollicitant du Préfet la publication de l'arrêté de périmètre du Scot et en confiant la réalisation au syndicat mixte Pays Plateau de Caux Maritime

⇒ La délibération en date du 20 février 2007 du conseil général de la Seine-Maritime, émettant un avis favorable à la délimitation proposée du périmètre de Scot,

⇒ Les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 2002 et 19 avril 2005 créant puis modifiant le syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime, ayant notamment en charge l'élaboration du Scot,

Considérant :

⇒ que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.122.3 du code de l'urbanisme sont remplies, les cinq intercommunalités s'étant prononcées à l'unanimité pour un SCOT à l'échelle de leur territoire regroupé, soit le périmètre du Pays,

⇒ que le périmètre proposé délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave, ne coupant pas d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Scot,

⇒ que le périmètre est cohérent avec les limites du projet de Scot du Pays des Hautes Falaises et du schéma directeur approuvé de la vallée du Commerce, et qu'il permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime.

Article 1^{er}

Le périmètre d'élaboration du SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime déterminé par les 5 communautés de communes précitées comprend les 109 communes suivantes :

Communauté de communes de la Côte d'Albâtre

Auberville-la-Manuel	Mesnil-Durdent
Bertheauville	Neville
Bertreville	Ocqueville
Blosseville-sur-Mer	Oherville
Bosville	Ouainville
Butot-Venesville	Ourville-en-Caux
Cailleville	Paluel
Canouville	Pleine-Sève
Cany-Barville	Sainte-Colombe
Clasville	Saint-Martin-aux-Buneaux
Crasville-la-Mallet	Saint-Riquier-lès-Plains
Drosay	Saint-Sylvain
Grainville-la-Teinturière	Saint-Vaast-Dieppedalle
Gueuteville-les-Grès	Saint-Valéry-en-Caux
Hautot-l'Auvray	Sasseville
Ingouville-sur-Mer	Veauville-les-Quelles
Le Hanouard	Veules-les-Roses
Malleville-les-Grès	Veulettes-sur-Mer
Manneville-es-Plains	Vittefleur

Communauté de communes « Plateau de Caux – Fleur de Lin »

Amfreville-les-Champs	Gonzeville
Anzeville	Harcanville
Benesville	Héricourt-en-Caux
Berville	Pretot-Vicquemare
Boudeville	Reuville
Bretteville-Saint-Laurent	Robertot
Carville-les-Deux-Églises	Routes
Carville-Pot-de-Fer	Saint-Laurent-en-Caux
Doudeville	Le Torp-Mesnil
Etalleville	Yvecrique
Fultot	

Communauté de communes « Entre Mer et Lin »

Angiens	Houdetot
Anglesqueville-la-Bras-Long	La Chapelle-sur-Dun
Autigny	La Gaillarde
Bourville	Le Bourg-Dun
Brametot	Saint-Aubin-sur-Mer
Crasville-la-Rocquefort	Saint-Pierre-le-Vieux
Ermenouville	Saint-Pierre-Le-Viger
Fontaine-le-Dun	Sotteville-sur-Mer
Heberville	

Communauté de communes de Yerville – Plateau de Caux

Ancretieville-Saint-Victor	Gremonville
Auzouville-l'Esneval	Hugleville-en-Caux
Bourdainville	Lindebeuf
Butot	Motteville
Cideville	Ouille-l'Abbaye
Criquetot-sur-Ouille	Saint-Martin-aux-Arbres
Ectot-l'Aubert	Le Saussay
Ectot-les-Baons	Vibeuf
Etouteville	Yerville
Flamanville	

Communauté de communes de la Région d'Yvetot

Allouville-Bellefosse	Hautot-Saint-Sulpice
Autretot	Saint-Clair-sur-les-Monts
Auzebosc	Sainte-Marie-des-Champs
Baons-le-Comte	Touffreville-la-Corbeline
Bois-Himont	Valliquerville
Ecretteville-les-Baons	Veauville-les-Baons
Hautot-le-Vatois	Yvetot

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État pris dans le département de la Seine-Maritime, en application de l'article R.122.12 du code de l'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois aux sièges des communautés de communes de la Côte d'Albâtre, du Plateau de Caux – Fleur de Lin, d'Entre Mer et Lin, d'Yerville – Plateau de Caux, de la Région d'Yvetot, du syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime et dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, en application de l'article R.122.13 du code de l'urbanisme.

Article 3

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le sous-préfet de Dieppe,
- à monsieur le Président de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- à monsieur le Président de la communauté de communes d'Entre Mer et Lin,
- à monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau de Caux – Fleur de Lin ,
- à monsieur le Président de la communauté de communes d'Yerville – Plateau de Caux,

- à monsieur le Président de la communauté de communes de la Région d'Yvetot,
- à monsieur le Président du syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime,
- à monsieur le directeur régional et départemental de l'Équipement (service de l'aménagement du territoire, bureau de la planification et des études générales),

Mesdames et messieurs les maires des 109 communes concernées sont destinataires du présent arrêté en application de l'article R.122-13 du code de l'urbanisme.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, monsieur le sous Préfet de Dieppe, messieurs les Présidents de la communauté de communes de la côte d'Albâtre, de la communauté de communes Entre Mer et Lin, de la communauté de communes du plateau de Caux Fleur de Lin, d'Yerville – Plateau de Caux, de la région d'Yvetot, mesdames et messieurs les maires des 109 communes concernées sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à monsieur le président de la Chambre régionale des comptes et à monsieur le Trésorier-payeur général de la Seine-Maritime et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Une copie du présent arrêté sera transmis pour information à monsieur le sous-préfet du Havre ainsi qu'à à monsieur le directeur régional et départemental de l'Équipement (service de l'aménagement du territoire, bureau de la planification et des études générales).

Rouen le 30 MAI 2007

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Claude MOREL